



GLOBAL ORGANIZATION OF PARLIAMENTARIANS AGAINST CORRUPTION  
 ORGANIZATION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES CONTRE LA CORRUPTION  
 ORGANIZACION MUNDIAL DE PARLAMENTARIOS CONTRA LA CORRUPCION

# Nouvelles de GOPAC

Volume 4, Numéro 1

Août 2005

## La Graine Pousse

Par John G. Williams, député, Canada  
 Président de la section canadienne de la GOPAC

### Dans Ce Numéro:

- La Graine Pousse.** 1  
 John G. Williams, député, Canada  
 Président de la section canadienne de la GOPAC
- La Corruption et la Responsabilité Sociale des Entreprises: Le Nouveau et XIème Principe Du Pacte Mondiale.** 2-3  
 Pablo García-Mexía, Conseiller juridique, Sénat espagnol
- Le Sud-Est Asiatique Prend Ses Premières Mesures.** 4  
 Le sénateur
- Rapport sur Singapour Présenté à la Conférence de 2005 des SEAPAC.** 5-6  
 Wang Kai Yuen
- Parlementaires et Leadership dans la lutte Contre au Blanchiment D'argent.** 7  
 Roy Cullen, député (Canada),  
 Président du projet de lutte contre le recycle de l'argent de la GOPAC

J'utilise souvent l'analogie de la graine lorsque je parle de la GOPAC. Une fois plantée, la graine pousse et se développe si elle reçoit régulièrement lumière et eau. Après des débuts timides, la GOPAC a continué de grandir grâce à l'engagement constant de ses membres, parlementaires dévoués et enthousiastes qui croient en l'expansion de ce réseau international et s'appuient les uns les autres dans la lutte contre la corruption.

Cette graine pousse au Moyen-Orient, où une section régionale arabe a été créée sous la direction du vice-président de la GOPAC, Naser Al Sane (député du Koweït). À la conférence d'inauguration à Beyrouth, sur le thème Les parlementaires contre la corruption: Améliorer la transparence et la reddition de comptes dans la région arabe, des parlementaires de la région se sont réunis avec l'appui du PNDU, de Transparency International (TI) et du Foreign Commonwealth Office. C'est avec grand plaisir que j'ai assisté à ce lancement et vu l'engagement et l'enthousiasme de nos collègues de la région.

La graine pousse également en Asie du Sud-Est, où des parlementaires ont créé une section de la GOPAC, dont le lancement a eu lieu le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril à Manille, aux Philippines. Plus d'une vingtaine de parlementaires de la région y ont assisté et une déclaration,

une constitution et un plan de travail y ont été approuvés. Sous la direction du sénateur Edgardo Angara, des Philippines, et d'un organe exécutif constitué de parlementaires de la région, SEAPAC se concentrera sur la ratification de conventions régionales contre la corruption. Martin Ulrich, secrétaire exécutif du Secrétariat de la GOPAC, a eu l'honneur d'assister au lancement. Je félicite le sénateur Angara et les membres du SEAPAC pour leur travail et le fait qu'ils aient franchi cette étape importante dans le combat contre la corruption dans la région et suis ravi qu'il fasse partie de la grande famille de la GOPAC.

L'APNAC, déjà bien établi, continue de s'étendre grâce aux sections créées, entre autres, au Bénin, au Rwanda, au Tchad et en République démocratique du Congo.

Il est essentiel pour la réussite de la GOPAC que nous soyons épaulés par des organismes multilatéraux. La GOPAC, qui appuie ses sections régionales un peu partout au monde, exige que chacune soit secondée par un organisme multilatéral. Par exemple, la section d'Amérique latine est aidée par l'Organisation des États américains. La section arabe est appuyée par le PNDU, et la Banque asiatique de développement vient en aide à la section de l'Extrême-Orient. Nous cherchons également un organisme multilatéral



John G. Williams, député, Canada  
 Président de la section canadienne de la GOPAC

pour prêter main-forte à l'Afrique subsaharienne. Nous apprécions l'aide substantielle que nous recevons des sections de la TI un peu partout au monde.

Grâce à la contribution constante des parlementaires, d'organismes multilatéraux et de TI, ces graines se répandront et encourageront une saine gouvernance et la reddition de comptes. La GOPAC est un organisme qui continuera de prospérer grâce à ses membres. En 2005, de nouvelles sections seront créées en Europe et en Asie du Sud, notamment. J'encourage tous les membres à appuyer les réseaux de leur région et collaborer avec leurs pairs pour lutter contre la corruption.

## **La Corruption et la Responsabilité Sociale des Entreprises: le Nouveau et Dixième Principe du Pacte Mondial**

Par Pablo García-Mexía, Conseiller juridique, Sénat espagnol

De nos jours, on demande de plus en plus aux entreprises de satisfaire les besoins les plus pressants de la société. Généralement, on y fait référence en utilisant le slogan *responsabilité sociale de l'entreprise* (RSE) : il s'agit de la durabilité du développement, de l'intégrité dans la gestion des entreprises (particulièrement dans la gestion financière) et du respect des droits de la personne.

Un des fers de lance, avec certaines propositions de l'OCDE, de l'initiative en matière de RSE est connu sous le nom de *Pacte Mondial*. Présenté en 1999 par son promoteur, le secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, comme une initiative internationale pour promouvoir le sens des responsabilités sociales et lancé en 2000, le Pacte Mondial, selon le document officiel, a pour but de persuader les entreprises partout dans le monde de la possibilité de tirer avantage du développement économique mondial en appliquant des politiques de l'entreprise qui tiennent compte des intérêts de la collectivité. Tous les membres des Nations Unies ont signé le Pacte qui récemment avait trait à neuf principes relatifs aux droits de la personne, aux relations du travail et à l'environnement. Selon des sources onusiennes, le Pacte rassemble environ 1 500 entreprises de 70 pays, des dirigeants syndicaux et des organismes non gouvernementaux.

Convaincu de la gravité du problème, le secrétaire général des Nations Unies a décidé en janvier 2004 d'entreprendre le processus de consultation pour ajouter un dixième principe aux neuf autres qui faisaient déjà partie du Pacte Mondial. C'est un principe relatif à la corruption dont le libellé initial était le suivant : « Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, notamment contre l'extorsion et les pots-de-vin. » Il y avait trois principales justifications à son sujet : premièrement, la corruption freine la juste concurrence entre les entreprises en favorisant l'entreprise corrompue plutôt que la meilleure; deuxièmement, la corruption perpétue la pauvreté, car elle empêche les secteurs sociaux désavantagés de profiter des avantages du développe-

ment, qu'ils soient offerts de l'extérieur ou de l'intérieur d'un pays; troisièmement, il est nécessaire de mentionner explicitement un aussi énorme problème que la corruption. Certaines entreprises consultées en tant que signataires du Pacte ont exprimé des réserves sur l'inclusion de ce dixième principe, car selon elles, ce n'était pas seulement les entreprises qui devaient lutter contre la corruption, mais également les gouvernements et les autres intervenants sociaux. C'est principalement cet argument qui a amené les Nations Unies à énoncer le dixième principe en termes plus modérés; après la réunion du 24 juin 2004 à New York, il a été officiellement ajouté aux neuf autres principes du Pacte Mondial et son libellé était le suivant : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

L'inclusion du dixième principe sur la corruption dans le Pacte ne peut être saluée que comme une étape transcendante et tout à fait rationnelle pour les motifs exposés ci-dessous.

Premièrement, parce que la corruption est un *problème charnière* de l'éthique publique et privée. De la même façon que l'éthique publique porte essentiellement sur le comportement des dirigeants publics et des agents publics, la conduite des intervenants du secteur privé (et particulièrement de ceux qui ont des liens avec les entreprises) est un objet crucial d'attention en éthique des affaires. Comme nous venons de le voir, l'éthique des affaires exprime parfaitement les dix principes du Pacte Mondial.

De plus, le libellé définitif du dixième principe comprend une notion très générale de corruption. De fait, l'omission d'une définition de la corruption exemplifie son bon sens. Dans de nombreux milieux universitaires, des océans d'encre ont été utilisés pour parvenir à une définition, sans qu'aucune d'elles soit entièrement satisfaisante. La meilleure définition décrit la corruption comme l'utilisation de son poste ou de ses



**Pablo García-Mexía,**  
Conseiller juridique, Sénat  
espagnol

**« L'inclusion du dixième principe sur la corruption dans le Pacte ne peut être saluée que comme une étape transcendante et tout à fait rationnelle »**

**Par Pablo García-Mexía,**  
Conseiller juridique, Sénat  
espagnol

fonctions dans le secteur public pour obtenir des avantages personnels et elle est conventionnellement acceptable, particulièrement pour son utilisation dans les règles juridiques ou les codes de conduite nationaux ou internationaux. La difficulté suivante était particulièrement notoire et elle consistait à déterminer ce que signifiait « avantage personnel » dans ce contexte, mais on pense généralement qu'il comprend le lucre (le paiement en espèces ou en nature). C'est ce qui est généralement considéré comme de la corruption. Le silence des rédacteurs du Pacte Mondial nous incite à penser que le dixième principe a trait à cette définition ordinaire et conventionnelle. Cette interprétation s'appuie sur la dernière partie du principe qui mentionne explicitement « l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », même si le terme « extorsion de fonds » est extrêmement ambigu. Après tout, la corruption des dirigeants publics et des agents publics est la quintessence des activités corrompues.

Troisièmement, cette initiative a été prise en tant que « complément positif » à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée en 1997. Il s'agit d'un complément, car le Pacte s'applique, comme la Convention de l'OCDE, à la conduite des entreprises. Cette convention interdit de corrompre des agents publics étrangers et des organisations internationales. Mais le Pacte est « positif », alors que la Convention de l'OCDE est « négative ». Cette dernière invite les États signataires à reconnaître le comportement décrit comme un crime, alors que le nouveau et dixième principe du Pacte Mondial n'invite pas les gouvernements, mais les entreprises elles-mêmes, et il n'a pas pour but de les sanctionner, mais de les inviter à « agir contre la corruption ». La Convention de l'OCDE marquait un progrès décisif dans la mesure où elle était efficace dans la lutte internationale contre la corruption, mais l'absence actuelle de sanctions pénales relatives à son application dans les États signataires suggère deux idées : la première est qu'il est très difficile pour un pays de faire des progrès significatifs dans la lutte contre la corruption, lorsque les intérêts économiques de ses entreprises (et par conséquent sa prospérité nationale) sont en jeu; la deuxième est qu'il convient d'inciter les entreprises à promouvoir leurs intérêts sur le plan éthique, indépendamment de toute sanction qui pourrait leur être imposée s'ils omettent de le faire.

Quatrièmement, l'inclusion du dixième principe sur la corruption donne une nouvelle et importante dimension à l'éthique, particulièrement à l'éthique personnelle qui jusqu'à maintenant portait strictement sur des aspects personnels (au fond, ceux que les anciens philosophes grecs ont déjà étudiés) ou des questions de déontologie professionnelle (le serment d'Hippocrate en est l'exemple le plus clair). C'est une dimension concrète et tangible, synthétiquement reliée à l'organisation internationale par excellence et soutenue par elle. Il y a lieu d'espérer que l'éthique personnelle, particulièrement ses aspects qui traitent de déontologie des affaires, sera redécouverte à travers le prisme du programme de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des neuf autres principes du Pacte Mondial. Mais cette nouvelle et importante dimension a également des effets sur l'éthique publique, car il est maintenant certain que les efforts visant à garantir le comportement moral des dirigeants publics et des agents publics seront renforcés par un texte dont l'autorité est universelle et qui laisse entendre aux intervenants du secteur privé qu'ils doivent agir contre la corruption.

En somme, la simple existence de ce dixième principe peut réveiller les consciences coupables dans les entreprises qui refusent d'« agir contre la corruption » et les convaincre qu'il deviendra partout de plus en plus difficile de continuer à se livrer à des pratiques corrompues.

## 10 RINCIPLES OF THE GLOBAL CONDUCT

### Droits de l'homme

- Principe 1** Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence; et
- Principe 2** à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

### Normes du travail

- Principe 3** Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective;
- Principe 4** l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- Principe 5** l'abolition effective du travail des enfants; et
- Principe 6** l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

- Principe 7** Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
- Principe 8** à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
- Principe 9** à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Lutte contre la corruption

- Principe 10** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



## Le Sud-Est Asiatique Prend Ses Premières Mesures

Par Le sénateur Edgardo J. Angara, Sénateur, Sénat des Philippines.

Manille (Philippines) – Le sénateur Edgardo J. Angara a été élu président des Parlementaires du Sud-Est asiatique opposés à la corruption (South East Asia Parliamentarians Against Corruption – SEAPAC), le premier chapitre régional asiatique d'une organisation internationale dont le but principal est de rassembler les parlementaires, les chefs de gouvernement, les organisations internationales et les particuliers dans la lutte contre la corruption dans la bureaucratie.

La SEAPAC a été officiellement organisée aujourd'hui au centre philippin des congrès internationaux (Philippine International Convention Center) à Manille.

Le sénateur Angara, représentant asiatique au conseil d'administration de la GOPAC, a dirigé la mise sur pied de la SEAPAC à Manille. Des délégués du Cambodge, de l'Indonésie, de la Malaisie, de Singapour, de la Thaïlande et du Vietnam ont assisté à la réunion d'organisation.

Il a dit que c'était pour lui un honneur d'avoir l'occasion de rassembler les parlementaires de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de conclure un pacte de lutte contre la corruption dans chacun de nos gouvernements et de nos sociétés.

Les autres membres élus du conseil d'administration comprennent Boonton Dockthaisong,

professeur thaïlandais (vice-président), les représentants Joel Villanueva et Oscar Gozos des Philippines (respectivement secrétaire et trésorier).

Parmi les membres du Comité exécutif se trouvent S.E. M. Charoen Kanthawongs (membre de la Chambre des représentants de Thaïlande), S.E. M. Ngo Anh Dzung (membre de l'Assemblée nationale du Vietnam), S.E. M. Wang Kai Yuen (député de Singapour), S.E. M. Nhem Thavy (membre de l'Assemblée nationale du Cambodge), S.E. l'imam Anshori Saleh (membre de l'Assemblée consultative du peuple d'Indonésie) et le sénateur Aquilino Q. Pimentel (du Sénat des Philippines).



Le Sénateur Edgardo J. Angara



La Conférence de SEAPAC 2005-Forum



La Conférence de SEAPAC 2005

*«Il a dit que c'était pour lui un honneur d'avoir l'occasion de rassembler les parlementaires de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de conclure un pacte de lutte contre la corruption dans chacun de nos gouvernements et de nos sociétés.»*

Le sénateur Edgardo J. Angara,  
Président de la section SEAPAC

## Singapour s'Attaque de Front à la Corruption

Rapport sur Singapour Présenté à la Conférence de 2005 des SEAPAC  
Par Dr. Wang Kai Yuen

### Introduction

Moins de 10 ans après le retour de Singapour sous l'autorité britannique après la capitulation japonaise de 1945, la corruption était répandue dans tous les secteurs de la société. La corruption organisée était générale, spécialement parmi les agents de la force publique. De fait, le tollé général contre la corruption organisée et répandue dans la société était un des points de ralliement du mouvement indépendantiste dans la colonie de Singapour. Il est intéressant d'examiner comment l'administration coloniale de Singapour où régnait une corruption systémique est devenue un gouvernement exemplaire. Naturellement, la lutte contre la corruption était plus facile à Singapour que dans d'autres sociétés inspirées par les mêmes idées à cause de la petite dimension de son territoire et du petit nombre de ses habitants.

### Comment nous sommes passés de notre état en 1959 à notre état actuel

Nous avons été chanceux, car la première génération de dirigeants du People's Action Party (PAP) ont été élus pour former le gouvernement en 1959, l'année où Singapour a obtenu l'autonomie gouvernementale. Le premier ministre Lee Kuan Yew était âgé seulement de 36 ans, il était idéaliste et extrêmement autoritaire. M. Lee s'est attaqué au problème de la corruption sur deux fronts. Premièrement, il s'est assuré que le salaire de tous les fonctionnaires, y compris celui des agents de la circulation, était suffisant pour faire vivre leur famille. Pour ce faire, il fallait que la fuite de fonds soit minimale dans un système efficace de perception des impôts pour que le ministère des Finances dispose des sommes nécessaires afin de verser leur salaire aux fonctionnaires.

À partir de 1960, le gouvernement a commencé à examiner en profondeur les lois existantes pour rendre plus facile et plus efficace les poursuites contre les présumés coupables de pratiques de corruption. Le Parlement a modifié les lois pour déplacer l'équilibre en faveur

de l'acceptation des postulats, ce qui réduisait le fardeau de la preuve des poursuivants. Ces modifications comprenaient les suivantes :

- rendre inutile la preuve qu'une personne qui a reçu un pot-de-vin occupe un poste qui lui permet d'accorder la faveur requise;
- exiger que les agents publics sur qui une enquête est menée énumèrent sous serment les biens qui appartiennent à eux-mêmes, à leur épouse et à leurs enfants;
- donner au poursuivant le pouvoir d'obtenir des renseignements du contrôleur du revenu fiscal;
- admettre comme preuve corroborante le fait que les éléments d'actif d'une personne sont hors de proportion avec son revenu;
- supprimer la règle relative à un complice, selon laquelle la preuve fournie par un complice n'est crédible que lorsqu'elle est corroborée.

D'autres dispositions législatives ont également été modifiées dans le sens du changement en faveur de l'acceptation des postulats. Par exemple, la loi sur les douanes (*Customs Act*) a été modifiée pour que toute somme trouvée en possession d'un agent des douanes, au sujet de laquelle il ne pouvait rendre des comptes, soit considérée comme obtenue en utilisant une pratique de corruption.

D'autres modifications ont rendu les citoyens singapouriens responsables des infractions de corruption commises à l'extérieur de Singapour et des accusations ont été portées à leur sujet, comme si ces infractions avaient été commises à Singapour. La loi sur la corruption, le trafic de stupéfiants et d'autres crimes graves (confiscation des prestations) (*Corruption, Drug Trafficking and Other Serious Crimes [Confiscation of Benefits] Act*) a remplacé la loi de 1989 sur la corruption (confiscation des prestations) (*Corruption, [Confiscation of Benefits] Act*). La nouvelle loi prévoyait qu'un tribunal pouvait confisquer les fonds et les biens dont ne pouvait rendre compte de façon satisfaisante une personne reconnue coupable d'une infraction de corruption.

**«Il est intéressant d'examiner comment l'administration coloniale de Singapour où régnait une corruption systémique est devenue un gouvernement exemplaire.»**

Dr. Wang Kai Yuen



Dr. Wang Kai Yuen

En elle-même, l'adoption de ces lois n'était pas suffisante. L'application des lois existantes était également importante. Les enquêtes sur les pratiques de corruption ont donc été confiées à une unité indépendante, le bureau d'enquête sur les pratiques de corruption (Corrupt Practices Investigation Bureau [CPIB]) qui rendait compte directement au premier ministre. Si pour une raison ou une autre, le premier ministre décidait de ne pas demander au CPIB de poursuivre une affaire alors qu'il disposait d'une preuve *prima facie*, il était prévu que le président pouvait demander au CPIB de le faire. L'incorruptibilité du gouvernement était donc assurée, car le CPIB pouvait s'acquitter de ses fonctions sans partialité ni parti pris.

Cela s'est produit très rarement, mais les ministres et les parlementaires pouvaient également faire l'objet d'une enquête. Actuellement, le moyen de dissuasion le plus efficace contre les pratiques de corruption est la honte éprouvée par l'accusé et le jugement par ses pairs, car les incidents de ce type font l'objet de débats au Parlement et d'une enquête menée par une commission lors d'une audience publique. Pendant mon mandat au Parlement, un ministre sur qui une enquête était menée pour pratiques de corruption a préféré mettre fin à ses jours plutôt que de subir ce processus. Il a encouru la peine ultime.

### Les fondements de la lutte contre la corruption

Il y a actuellement trois fondements de la lutte contre la corruption à Singapour :

#### 1] La méritocratie dans le choix et l'avancement des fonctionnaires

Tous les fonctionnaires sont choisis et reçoivent de l'avancement en fonction de leurs mérites personnels et de leur rendement au travail. Pour y parvenir, la Commission de la fonction publique indépendante a adopté un règlement très strict sur la conduite des agents publics. Une discipline rigoureuse leur est imposée, dont voici des exemples :

- un agent public ne peut emprunter de l'argent d'une personne avec qui il a des relations officielles;
- le montant des dettes et des obligations non garanties d'un agent public ne peut en aucun cas dépasser le montant de son salaire pour une période de trois mois;
- un agent public ne peut utiliser de renseignements officiels pour favoriser ses intérêts personnels;
- un agent public est tenu de fournir la liste de ses éléments d'actif dans une déclaration lors de sa première nomination et également chaque année;
- un agent public ne peut se lancer dans le commerce ou en affaires ou avoir un emploi à temps partiel sans y avoir été autorisé;
- le public ne peut offrir aucun divertissement et aucun cadeau à un agent public.

#### 2] La rémunération est établie en fonction des conditions du marché

Nous avons établi un régime de rémunération des fonctionnaires basé sur les conditions du marché; la structure des salaires est pyramidale et celui du premier ministre est à son sommet. La rémunération au sommet est liée à la rémunération du secteur privé et basée sur les dernières déclarations fiscales des 3 personnes dont le revenu est le plus élevé dans 6 professions en excluant les banquiers. Il y a deux composantes dans le régime de primes annuelles : une composante proportionnelle basée sur la tenue de l'économie et une composante personnelle basée sur le mérite.

#### 3] La dissuasion au moyen de dispositions législatives rigoureuses et de leur application

Au fil des années, nous avons modifié les lois existantes et adopté de nouvelles lois pour que celles sur la lutte contre la corruption soient détaillées et de grande portée. Le CPIB est l'organisme d'exécution indépendant.

### Voici certaines conséquences:

Pour faire disparaître les occasions d'utiliser des pratiques de corruption dans les procédures de travail du gouvernement, nous comptons davantage sur le processus et moins sur le jugement des particuliers qui font partie de la boucle. Voici quels ont été les résultats :

- les employés subalternes ne peuvent prendre l'initiative de résoudre les problèmes par eux-mêmes. C'est quelquefois moins satisfaisant pour les citoyens;
- le système a été modifié en tenant compte des fautes des employés. Pour prévenir leur répétition, de nouvelles règles sont adoptées. Au fil des ans, cette augmentation du nombre des règlements a pour conséquence que le gouvernement réagit plus lentement aux changements. Après la profonde récession de 2001, nous nous sommes rendu compte que c'était une des causes de celle-ci, car nous ne faisons pas face assez rapidement aux nouveaux défis posés par la mondialisation. Le Cabinet a donc créé un comité permanent chargé d'examiner tous les règlements et il a le mandat d'en supprimer un aussi grand nombre que possible.

### Conclusion

En se basant sur le succès obtenu à Singapour, on peut conclure que la corruption peut être supprimée dans une société. Les trois conditions préalables sont les suivantes :

- les dirigeants politiques doivent s'être résolument engagés dans la lutte contre la corruption [corollaire : le processus électoral lui-même ne doit pas rendre inévitable l'utilisation de pratiques de corruption];
- les dispositions législatives sur la lutte contre la corruption doivent être adéquates et les peines prévues doivent être suffisamment sévères pour dissuader [corollaire : la taille de la fonction publique doit être réduite et elle doit être rationalisée; la rémunération des fonctionnaires doit être adéquate];
- l'organisme chargé de mener les enquêtes sur les pratiques de corruption doit avoir les coudées franches pour prendre des mesures contre les personnes corrompues, quel que soit leur statut social et leur appartenance politique.

## Parlementaires et Leadership dans la Lutte au Blanchiment D'argent

Roy Cullen, député (Canada)

Président du projet de lutte contre le recycle de l'argent de la GOPAC

Trop souvent, les parlementaires qui sont véritablement actifs dans la lutte contre la corruption dans leur propre pays assistent au blanchiment de sommes obtenues par la corruption dans leur propre économie intérieure ou dans des centres bancaires extraterritoriaux.

Les parlementaires peuvent jouer un rôle déterminant dans la lutte au blanchiment d'argent en influant sur la législation, en surveillant avec rigueur les initiatives publiques et en appuyant les vérificateurs parlementaires, et peut-être encore plus grâce à leur direction personnelle. Ils peuvent interpeller le public et aider à créer une volonté politique d'agir. Cependant, pour ce faire, ils doivent comprendre les étapes du blanchiment d'argent et les mécanismes permettant de l'atténuer. Ils ont également besoin d'être appuyés par des experts reconnus et de jouer un rôle dans le monde. La GOPAC leur permet de jouer ce rôle, et le projet de lutte contre le recyclage de l'argent peut les aider à bien comprendre la problématique et assurer le savoir-faire.

La GOPAC a lancé une initiative de lutte contre le recyclage de l'argent visant les objectifs suivants :

- s'adresser aux parlementaires de partout dans le monde pour les faire participer au programme de lutte contre le recyclage de l'argent, en leur permettant de mieux comprendre les étapes du blanchiment de l'argent et en lançant une initiative internationale pour lutter contre celui-ci;
- créer un soutien politique afin de mettre en œuvre des mécanismes pratiques visant à lutter contre le blanchiment de l'argent.

La démarche utilisée par la GOPAC pour veiller à l'intégrité du gouvernement consiste à rassembler la volonté politique et la compétence afin de donner du pouvoir aux parlementaires de tous les pays. Cette démarche, notamment à l'égard d'une question au sujet de laquelle il faut prendre en considération les modulations et les circonstances régionales, demande du temps, car il faut en arriver à la compréhension nécessaire, dégager des consensus et guider sa mise en œuvre.

À ce jour, en collaboration avec le FMI, nous avons donné un atelier sur la lutte au recyclage de l'argent, à Nairobi, au Kenya, et nous travaillons à la mise en œuvre au cours de l'année, de concert avec l'International Compliance Association, d'un autre atelier régional en Amérique latine.

Il s'impose de bien choisir les parlementaires qui feront partie de l'équipe. Les impératifs majeurs sont que les parlementaires aient de l'expérience et des antécédents dans le domaine ainsi que de l'énergie, et fassent preuve d'habileté politique. Nous devons aussi atteindre un équilibre régional et à un équilibre des genres si nous voulons être crédibles et efficaces. Si vous êtes intéressé à vous joindre à l'équipe, communiquez avec l'hon. **Roy Cullen, député, chef d'équipe de la GOPAC pour ce projet, à la pièce 317 de l'édifice de l'Ouest, Chambre des communes, Ottawa, Canada, K1A 0A6 ou à [culler@parl.gc.ca](mailto:culler@parl.gc.ca).**



© Roy Cullen

Roy Cullen, député (Canada)  
Président du projet de lutte contre le recycle de l'argent de la GOPAC

**« Les parlementaires peuvent jouer un rôle déterminant dans la lutte au blanchiment d'argent en influant sur la législation, en surveillant avec rigueur les initiatives publiques et en appuyant les vérificateurs parlementaires, et peut-être encore plus grâce à leur direction personnelle. »**

Roy Cullen, député (Canada)  
Président du projet de lutte contre le recycle de l'argent de la GOPAC



ORGANISATION  
MONDIALE DES  
PARLIAMENTAIRES  
CONTRE LA  
CORRUPTION

Secrétariat de la GOPAC:

802-255 Albert St.  
Ottawa, Ontario  
Canada  
K1P 6A9

Phone: 613-237-0143 ext. 319

Fax: 613-235-8237

E-mail:

[secretariat@gopacnetwork.org](mailto:secretariat@gopacnetwork.org)

Web: [www.gopacnetwork.org](http://www.gopacnetwork.org)